



Procès-verbal Conseil municipal du mercredi 25 Février 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Par suite d'une convocation en date du 18 Février 2026, les membres composant le Conseil municipal de LOUBEYRAT se sont réunis, Salle polyvalente, le 25 Février 2026 à 18 heures 00 sous la présidence M. Sébastien BLANC, Maire.

Présents : M. BLANC Sébastien, Le Maire

M. Laurent BERTHELOT, Mme Jessica DEBRIOUDE, Mme Karine ENGEL, M. Pierre EVRAIN, Mme Catherine FAIDIT, Mme Evelynne GARDARIN, M. Stéphane LOBREGAT, Mme Lucie GILLES, M. Lionel GUILLOT, Mme Sylvie TAMISIER.

Excusés : Mme Gaëlle BARADUC ayant donné pouvoir à Mme Evelynne GARDARIN
Mme Valérie CAUDRELIER-PEYNET ayant donné pouvoir à M. Stéphane LOBREGAT
M. Frédéric HARDOUIN ayant donné pouvoir à Mme Sylvie TAMISIER

Absent : M. Corentin BONNY

M Lionel GUILLOT a été élu secrétaire de séance.

Validation du procès-verbal de la séance du 16 Janvier 2026.

Le procès-verbal du Conseil municipal a été diffusé à l'ensemble des élus qui sont réputés en avoir fait lecture.

Le compte rendu de la séance du 16/01/2026 est validé à l'unanimité.

Utilisation des délégations du Conseil municipal au Maire :

Enumération faite des utilisations des délégations du Conseil municipal au Maire.



Bons pour accord

Entreprise	Date	N° Devis	Description	Montant	Validé	Date validation
SPRINT	17/12/2025	26624-H30 C21XT2VAZDE	Fournitures administratives	115,74 €	BPA	05/01/2026
DETERCENTRE	19/01/2026	DC0011839	Remise en état de l'autolaveuse	214,25 €	BPA	21/01/2026
SG CONCEPT	17/01/2026	D-202601-158	Remise en état appartement communal	1 439,03 €	BPA	21/01/2026
ESCOMEL	09/01/2026	DE20184	Caoutchou lame à neige	1 321,21 €	BPA	26/01/2026
REAKTIV	30/01/2026	OFFRE 24090	Enrobé de réparation	1 133,52 €	BPA	30/01/2026
DEFIBRILLATEUR CENTER	30/01/2026	D-4534	Electrodes pédiatriques DAE mairie	132,00 €	BPA	30/01/2026
BACHES MATUSSIÈRE	29/01/2026	D26010077	Réparation barnums	399,00 €	BPA	31/01/2026
IPC	29/01/2026	CHALCHATT9MAL8	Produits ST	679,68 €	BPA	31/01/2026
CMG	04/02/2026	AU00050634/D	Durite	108,56 €	BPA	04/02/2026
DOME PIECE AUTO	11/02/2026	D1029873P	Liquide de frein	46,00 €	BPA	11/02/2026
FABREGUE	04/02/2026	D26924-H30	Code électoral	16,80 €	BPA	11/02/2026
FOUSSIER	04/02/2026	D26000256277	Petites fournitures ST	1 513,79 €	BPA	05/02/2026
SYND SIOULE ET MORGE	11/02/2026	DV2026-053	Extension réseau asst collectif Chemin du Sans Souci	3 289,31 €	BPA	18/02/2026
SAS AFDA	02/02/2026	Devis 2026-12	Formation MAC SST - 2 agents	100,00 €	BPA	18/02/2026
DORAT	29/01/2026	D014880	Réparation taille-haie électrique	128,65 €	BPA	23/02/2026
FOUSSIER	24/02/2026	D26000419290	Petites fournitures ST	105,53 €	BPA	24/02/2026
RAY	24/02/2026	D1110001674	Réparation godet tracteur	56,14 €	BPA	25/02/2026
ESPACE AUTOMOBILE d'AUVERGNE	16/03/2026	D17983	Réparation	347,05 €	BPA	25/02/2026

Décisions et débats du Conseil municipal :

1. Budgets/Finances : Comptes Financiers Uniques

Les incidents informatiques rencontrés par la DGFIP ne permettent pas le vote des CFU. Ces points de l'ordre du jour sont donc ajournés.

2. Délibération n° 2026-02-001 examinée le 25/02/2026 – urbanisme : Autorisation de signature d'une décision d'urbanisme (certificat d'urbanisme informatif).

[M. le Maire sort de la salle, ne participe ni aux débats, ni au vote].

Une demande de Cua a été déposée par M. le Maire en son nom propre. M. Pierre EVRAIN, conseiller municipal explique que conformément à l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme, il appartient au Conseil municipal de désigner un élu pour la signature de la décision.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. Pierre EVRAIN pour signer la décision

3. Délibération n° 2026-02-002 examinée le 25/02/2026 – Ressources humaines : autorisation de remplacement d'agents titulaires et contractuels.

Afin de permettre d'assurer la continuité du service public, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à recruter pour l'année 2026, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

4. Budget communal : Présentation de l'état des indemnités des élus

Ce point est ajourné, il sera présenté lors du vote des CFU et/ou des budgets primitifs.

5. Délibération n° 2026-02-003 examinée le 25/02/2026 – Assainissement collectif : Redevance pour performance des réseaux d'assainissement 2026.

M. Pierre EVRAIN explique qu'afin de permettre de contrôler la qualité du prestataire dans le cadre d'une DSP, une partie de la rémunération est **variable** selon ses résultats : c'est la **part performance**.

Pour les réseaux d'assainissement, les indicateurs suivis portent typiquement sur :

- Le **taux d'intrusion d'eaux claires parasites** dans le réseau (eaux de pluie ou nappes qui s'infiltrent et surchargent les stations)
- Le **linéaire de réseau inspecté** (inspections caméra)
- Le **nombre de débordements** ou de déversements au milieu naturel
- Le **rendement épuratoire** de la station

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé à 0,28 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Pour l'année 2026, le taux de modulation simulé est de 0,6 (contre 0,3 en 2025) pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 0,168 €HT /m³ (soit 0,28€ HT x 0,6) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter de la 1^{ère} facturation 2026.

6. Délibération n° 2026-02-004 examinée le 25/02/2026 – Convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle YC 59.

M. Stéphane LOBREGAT rappelle que par délibération du 20 janvier 2026, le Conseil municipal, à la majorité, a autorisé le dépôt d'une déclaration préalable par le Maire pour l'installation de casiers alimentaires en libre-service sur la parcelle communale YC 59 (mairie).

Ce projet porté par le GAEC de la Ferme de l'Ambène et présenté en septembre 2025 consiste à installer des casiers alimentaires en libre-service. Après concertation et demande de la mairie, 10 casiers pourront être mis à disposition par le GAEC à des producteurs et commerçants du territoire. Les modalités seront établies entre le GAEC et les personnes intéressées sans intervention de la commune.

Une invitation a été faite à l'ensemble des personnes de la commune en activité et déclarées à la MSA pour une présentation du projet.

M. LOBREGAT évoque la dizaine de personnes présentes et explique que cette réunion participative à laquelle il était présent ainsi que Mme Catherine FAIDIT, conseillère municipale, fût très enrichissante. L'ensemble des personnes présentes a trouvé le projet intéressant et ont accueilli positivement cette installation.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de mettre à disposition une partie de la parcelle YC 59 (sous le préau de la mairie) au GAEC de la Ferme de l'Ambène pour l'installation de casiers alimentaires en libre-service. Cette mise à disposition sera établie pour une durée de 3 ans pour un montant annuel de 120 euros. Il est à noter que le GAEC prendra en charge le coût de la consommation électrique. Cette

mise à disposition est conditionnée à la non opposition de la déclaration préalable déposée en mairie, et notamment à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

7. Délibération n° 2026-02-005 examinée le 25/02/2026 – Convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle YD 210.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre à disposition une partie de la parcelle YD 210 (atelier des services techniques communaux) à l'entreprise TRANSARC ENERGIE. Cette mise à disposition permettra à TRANSARC de faire installer à ses frais une borne de recharge pour des bus électriques. La mise à disposition sera conclue pour une durée de 3 ans pour un montant de 150 euros par mois. L'entreprise prend en charge l'ensemble des frais pour les travaux de terrassement et d'installation de la borne de recharge (pose d'un compteur électrique compris). Les frais de fonctionnement seront également à la charge de TRANSARC ENERGIE.

8. Délibération n° 2026-02-006 examinée le 25/02/2026 – Vie associative : acquisition d'une friteuse.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, suite à la sollicitation de plusieurs associations communales, décide de faire l'acquisition d'une friteuse à gaz qui pourra leur être mise à disposition. Une enveloppe de 3000 euros TTC est validée par le Conseil municipal.

9. Questions diverses.

SBA

M. Stéphane LOBREGAT indique que le SBA déposera dans la cour des services techniques deux bennes de compost et une benne de broyat. Les personnes intéressées pourront venir récupérer gratuitement compost et/ou broyat le 9 avril 2026.

Il est demandé à ce que chacun se serve raisonnablement afin que le maximum de personnes puisse en bénéficier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.

Procès-verbal arrêté le

A Loubeyrat

Le Maire
Sébastien BLANC



Le Secrétaire de séance
Lionel GUILLOT

